

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 5 juillet 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 29 juin 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 26

Dans le cadre des dispositions de la Loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 :

- le quorum est ramené au tiers de l'effectif (soit 11 présents)
- il est possible pour un conseiller municipal de porter 2 pouvoirs

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Vincent CORNILLE, Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT, Bernard HERBETTE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Gérard BELLEMERE

DEL 2022-07-10
CONVENTION DE MUTUALISATION DES RESSOURCES DE
FORMATION AU MANIEMENT DES ARMES

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée, relative aux polices municipales,

Vu les articles L.511-5, R.511-21 et R.511-22 du Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant que les formations d'entraînement des agents de Police municipale détenteurs d'une autorisation de port d'arme sont organisées sous l'égide du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), et encadrées par un moniteur en maniement des armes (MMA) de la Police municipale,

Considérant que le règlement intérieur du CNFPT ne permet pas l'organisation de sessions de formation au maniement des armes lorsque l'effectif des participants est inférieur à 6 agents,

Considérant qu'il n'est pas possible de libérer simultanément 6 agents du service de Police municipale pour participer à ces formations, sans remettre en cause la continuité de service,

Considérant dès lors l'intérêt de regrouper les séances de tir avec des agents d'un service de police municipale d'une autre collectivité afin :

- de disposer du minimum de 6 participants,
- de mettre en commun les MMA des deux collectivités pour assurer l'encadrement de ces séances,

Considérant le protocole d'accord entre la commune de Crépy-en-Valois et le stand de tir de Lizy-sur-Ourcq (place Verdun-77440 Lizy-sur-Ourcq),

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation des ressources de formation et de moniteurs en maniement des armes avec la Ville de Nanteuil-le-Haudouin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 5 juillet 2022.

Publié sur le site internet
de la commune

Gérard BELLEMERE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

le : 08 JUIL 2022



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-10-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022